



Le Courrier des Éleveurs

Janvier 2018



- ▲ Fiscalité : le régime micro BA
- ▲ Informations sanitaires
- ▲ Chronique juridique : droit rural
- ▲ Réforme du Code du Travail
- ▲ La TVA à taux réduit
- ▲ Les soirées de l'Élevage
- ▲ Nouveaux étalons
- ▲ Palmarès et adhérents à l'honneur

257, avenue Le Jour se Lève
92655 Boulogne Cedex
Tél.: 01 47 61 06 09 - Fax: 01 47 61 04 74
info@federationdeseleveursdugalop.fr

www.federationdeseleveursdugalop.fr





Edito du Président



Le COlogne Courrier des Éleveurs

UN NOUVEAU SOUFFLE

“ L’année 2017 a connu un climat économique difficile. Le début d’année menaçait notre société mère de proposer un budget 2018 en déficit. Le plan d’économie était difficile mais nécessaire. Notre fédération a dû défendre son giron au regard de ses moyens. Au cours des discussions, nous sommes parvenus à modifier les propositions initiales dont certaines mesures auraient été en rupture avec la politique de l’élevage des années précédentes. Pour le reste de la réforme, certains de nos amendements ont été reçus, d’autres non.

Malgré cela, il faut aller de l’avant et préparer l’avenir.

En 2018, les courses de Galop vont se doter d’un nouvel écrin avec l’hippodrome de ParisLongchamp, qui sera également aidé par un suivi des courses en tracking permettant de vivre une véritable expérience de course. Il sera important que chacun s’imprègne de cet hippodrome et puisse faire découvrir l’univers des courses à un cercle toujours croissant de personnes nouvelles.

Notre fédération devra faire face à de nombreux combats pour cette année. En première ligne, la TVA, pour laquelle l’Europe vient de renvoyer la balle aux gouvernements nationaux et à leurs assemblées. La Fédération en a pris la mesure et a déjà rencontré des députés afin de les sensibiliser.

Ensuite, le statut de l’agriculteur professionnel, porté par la FNSEA et la profession agricole, sera un défi pour nous de démontrer qu’une définition d’un agriculteur professionnel a sans doute de nombreuses vertus mais aurait pour conséquence d’exclure les éleveurs sans sol d’un régime fiscal favorable, sans lesquels nous ne pourrions pas maintenir notre activité.

Enfin, 2018 sera une année de transition et de préparation du terrain de jeu politique dans l’optique de 2019. Notre Fédération devra se préparer, le monde de l’élevage aura à se fédérer afin d’être influent sur notre avenir et d’être dignement représenté aux instances de France Galop.

Je souhaite donc que 2018 apporte un nouveau souffle et je vous adresse mes meilleurs vœux de réussite pour cette nouvelle année.

Loïc Malivet,
Président

• 13 & 14 février

Vente Mixte de Février
ARQANA à Deauville

• 15 février

Assemblée Générale
des Éleveurs du Sud-Est
à Marseille-Vivaux

• 15 mars

44^{ème} Journée de la
recherche équine
au FIAP Jean Monnet à Paris

• 25 avril

Breeze Up
OSARUS à La Teste

• 28 avril

Inauguration de
ParisLongchamp

• 11 & 12 mai

Breeze Up
ARQANA à Deauville

• 13 mai

Poules d’Essai à Longchamp

• 19 & 20 mai

Grand Steeple Chase
de Paris

• 20 & 21 mai

AG EFTBA à Cologne
en Allemagne

TVA à taux réduit : proposition de la Commission européenne

Le 18 janvier 2018, la Commission européenne a fait une proposition importante visant à réviser la directive européenne relative aux taux de TVA.

//// Le Commission européenne souhaite accorder aux Etats membres une plus grande autonomie en matière de taux, considérant que les règles actuelles en matière de TVA sont trop restrictives.

La révision proposée consiste à supprimer la liste actuelle, complexe, de produits pouvant faire l’objet d’un taux réduit pour la remplacer par une liste négative de produits qui ne peuvent faire l’objet d’un taux réduit (armes, boissons alcoolisées, jeux de hasard et tabac : TVA à 15%). Les Etats membres auront ainsi la liberté de décider du taux réduit applicable (à partir de 0%, à condition que la moyenne des taux réduits et normal ne soit pas inférieure à 12%) et des produits pouvant en bénéficier.

M. Pierre Moscovici, commissaire européen, qui avait déjà pris position en faveur d’un taux réduit applicable aux chevaux, a déclaré :

« Nous franchissons une nouvelle étape vers la création d’un espace TVA unique dans l’UE, avec des règles plus simples pour les États membres et les entreprises. Les règles proposées laisseront aux pays de l’UE une plus grande liberté pour appliquer des taux réduits de TVA à des biens ou des services spécifiques. Dans le même temps, elles permettront de réduire les formalités administratives pour les petites entreprises exerçant des activités transfrontières, ce qui les aidera à se développer et à créer des emplois. »

Cette déclaration pourrait révolutionner les courses et la filière équine en général.

Valdis Dombrovskis, vice-président pour l’euro et le dialogue social, a annoncé :

« Les propositions concernant les taux de TVA présentées aujourd’hui devraient entrer en vigueur une fois que le régime définitif sera en place. »

Cette proposition est désormais soumise au vote du Conseil européen, qui doit l’adopter à l’unanimité des 28 Etats membres pour que la directive soit adoptée.

Ensuite, il reviendra au Gouvernement et au Parlement français d’appliquer cette possibilité de taux réduits aux activités de la filière équine.

Nous veillerons alors à solliciter les parlementaires afin que la possibilité d’un taux réduit de TVA devienne une réalité pour les éleveurs du Galop.

➤ Retrouvez l’intégralité du communiqué de presse sur le site de la Commission européenne : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-185_fr.htm

➤ La proposition de directive : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:6ba9e0ba-fc39-11e7-b8f5-01aa75e-d71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF

➤ L’annexe établissant la liste négative de produit non soumis au taux réduit : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:6ba9e0ba-fc39-11e7-b8f5-01aa75e-d71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF

//// Comment rédiger un congé pour reprise d'un bail rural ?

Pour être valable, le congé de reprise d'un bail doit être rédigé de façon précise et mentionner tous les éléments relatifs à l'identité et la situation du bénéficiaire de la reprise. A défaut, le congé est nul et le locataire peut continuer d'exploiter les parcelles agricoles. La nullité ne sera toutefois pas prononcée si l'omission ou l'inexactitude constatée ne sont pas de nature à induire le preneur en erreur. (Article L. 411-47 du Code rural)

Un agriculteur, preneur d'un bail depuis plus de 20 ans pour des prés d'embouche reçoit un jour de la part du propriétaire des parcelles un congé aux fins de reprise pour exploitation personnelle par sa fille. Le congé ne mentionnait pas l'existence de l'EARL de la bénéficiaire. Le preneur a alors contesté ce congé, en affirmant que l'omission de l'EARL était de nature à le tromper. Mais le propriétaire soutient qu'il avait connaissance de cette société.

Cette omission avait-elle pu induire le locataire en erreur alors qu'il était au courant de l'existence de cette société ? Les juges ont donné raison au locataire : « l'omission de la précision selon laquelle les biens repris par la société étaient destinés à être exploités par mise à disposition au profit d'une personne morale avait été de nature à induire en erreur le preneur ».

Arrêt : Cour de Cassation, 3^{ème} chambre civile, 9 février 2017 (n°15-26765)

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/>

//// Résiliation d'une convention de mise à disposition de parcelles :

En cas de mise à disposition des biens loués au profit d'une société, le preneur qui reste seul titulaire du bail doit continuer à se consacrer à l'exploitation de ces biens en participant personnellement aux travaux (Article L.411-37 du Code rural)

En cas de départ volontaire ou forcé de l'associé auteur de la mise à disposition, celle-ci doit prendre fin rapidement et tout retard dans la restitution des parcelles donne lieu à une indemnisation. La résiliation de la convention de mise à disposition de parcelles a donc pour effet de réintégrer le fermier, seul titulaire du bail, dans la jouissance exclusive.

Un viticulteur preneur d'un bail a conclu une convention de mise à disposition de parcelles pour se faire aider par une EARL pour l'exploitation. A la suite d'un différend, le gérant de l'EARL a résilié la convention de mise à disposition et lui a ordonné de restituer les vignes sous 3 ans.

Quelles sont les effets d'une résiliation de convention de mise à disposition ?

Plusieurs conséquences :

➤ **La restitution des parcelles :** la société doit restituer les parcelles car la mise à disposition des terres louées ne modifie pas les droits et obligations que le preneur tient du bail.

➤ **L'indemnisation :** La société a commis une faute en refusant de lui restituer les parcelles au viticulteur malgré son départ forcé. Elle doit donc indemniser le viticulteur pour privation de jouissance.

Arrêt : Cour de cassation, 3^{ème} chambre civile, 27 avril 2017, n°15-26856

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/>

//// Refus de renouvellement ou résiliation du bail ?

Le fondement juridique est un élément essentiel d'une demande formulée par mise en demeure, auquel cas elle ne peut aboutir. La mise en demeure en paiement de fermages est sanctionnée par le non renouvellement de bail, et non sa résiliation (Article L. 411-53 du Code rural).

En cas d'erreur dans le fondement juridique, deux possibilités : se retourner contre l'huissier ayant rédigé les mises en demeure, ou délivrer un congé fondé sur le même motif et le même texte pour s'opposer cette fois au renouvellement du bail.

Un agriculteur avait conclu un bail pour exploiter des parcelles céréalières. A la suite de plusieurs non-paiements de fermages, la propriétaire a envoyé à l'agriculteur, par l'intermédiaire d'un huissier de justice, deux mises en demeure mentionnant l'article L.411-53 du Code rural. Ces courriers étant restés sans réponse, la propriétaire a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux. La propriétaire de parcelle pouvait-elle obtenir le paiement des fermages ?

Le Code rural prévoit que le défaut de paiement est un des motifs justifiant un non renouvellement du bail. Or la propriétaire avait demandé la résiliation du bail en se fondant sur cet article.

En se trompant de fondement juridique pour accompagner sa demande en paiement, la propriétaire a induit en erreur le preneur qui ne pouvait pas connaître la sanction de son défaut de paiement des fermages.

Arrêt : Cour de Cassation, 3^{ème} chambre civile, 7 septembre 2017, n°16-19874

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/>

//// Précisions sur les chemins d'exploitation :

Les chemins d'exploitation sont soumis à des règles particulières (articles L.162-1 et L. 162-2 du Code rural).

➤ **Définition :** les chemins et sentiers d'exploitation sont des voies privées, qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Propriétaire: chaque riverain est présumé propriétaire de la portion du chemin qui longe son fonds jusqu'à la ligne médiane du chemin. Cette présomption ne vaut qu'en l'absence de titre.

➤ **Utilisation :** par l'ensemble de riverains, propriétaires ou fermiers en place. Impossible d'en interdire l'accès à un voisin ainsi qu'à des promeneurs.

➤ **Entretien :** tous les propriétaires doivent contribuer aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité. Il est possible de s'y soustraire en renonçant à l'usage des chemins.

Si un fermier est locataire du fonds, il est tenu des réparations locatives ou d'un simple entretien, excluant les cas de vétusté et force majeure.

Quelle différence avec les autres voies?

➤ **Chemins ruraux :** propriété de la commune et destiné à l'usage public.

➤ **Chemins de desserte :** une seule propriété car desserte d'un seul fonds.

➤ **Servitude de passage :** par héritage, usage et utilité d'un chemin par une personne autre que le propriétaire de ce chemin.

➤ **Simple tolérance :** propriétaire qui tolère le passage par son chemin, peut prendre fin par sa simple volonté.

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/>

Abandon par les députés du projet de suppression du contrôle des structures

//// Les députés ont voté le 17 janvier 2018 un amendement visant à supprimer le projet d'expérimentation de « réduction, voire la suppression » du contrôle des structures.

Cette mesure figurait parmi le projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance », dont l'examen est désormais achevé par l'Assemblée nationale.

Il faut désormais attendre la grande Loi foncière promise par le gouvernement en 2018 pour connaître l'avenir des outils de régulation du foncier.

Un colloque est d'ailleurs organisé le 15 et 16 mars 2018 par l'Institut de Droit rural de l'Université de Poitiers à ce sujet, intitulé « La réforme du droit foncier rural : demander l'impossible ».

PAC 2020 : négociations en cours à Bruxelles

//// La commission de l'agriculture du Parlement européen a voté le 23 janvier 2018 un avis par lequel les eurodéputés appellent à augmenter le budget de la PAC 2020, ou au moins, ne pas le réduire : « L'Union européenne doit augmenter ou, au minimum, maintenir le niveau actuel des dépenses de la Pac après 2020 pour assurer des revenus équitables aux agriculteurs, protéger les emplois ruraux, susciter l'innovation et

mettre en œuvre l'accord de Paris sur le changement climatique. »

La veille, lors de ses vœux au monde agricole, le Ministre de l'agriculture Stéphane Travert a fixé les négociations de la PAC comme priorité pour le gouvernement, confiant « en la capacité de la France à porter une voix forte ».

Réforme du Code du travail : changements au 1^{er} janvier 2018

//// La réforme du Code du travail issue des « ordonnances Macron » a été adoptée le 23 septembre 2017. Certaines mesures sont directement applicables, d’autres nécessitaient des décrets d’application. Avec la publication des derniers décrets fin décembre 2017, toutes les mesures sont désormais en vigueur en 2018. Parmi celles-ci, quelques éléments relatifs aux licenciements.

Quels sont les motifs de licenciement ?

2 types de licenciements existent :

- licenciement économique = licenciement effectué par l’employeur pour des raisons qui ne sont pas liées au salarié lui-même, c’est à dire pour des raisons économiques, telle qu’une suppression de l’emploi du salarié.
- licenciement pour motif personnel = licenciement effectué par l’employeur pour des raisons qui sont liées au salarié lui-même, tel qu’un motif disciplinaire.

Quelles sont les différentes indemnités à verser au salarié ?

Pour les deux types de licenciement, l’employeur doit verser plusieurs indemnités :

- indemnités de licenciement
- indemnités compensatrices de préavis
- indemnités compensatrices de congés payés + si le salarié conteste son licenciement, et que ce dernier est jugé nul, abusif ou irrégulier, il a le droit aussi à des indemnités prud’homales.

Voici trois changements importants pour les éleveurs depuis la réforme du Code du travail :

➤ Une nouvelle procédure pour le licenciement pour motif personnel :

Avant la réforme, pour licencier l’employeur devait préciser ses motifs dans la lettre de notification destinée au salarié. En cas d’insuffisance de motivation, le licenciement était considéré sans cause réelle et sérieuse, c’est à dire injustifié. Le risque pour l’employeur était de devoir verser d’importantes indemnités aux prud’hommes en cas de contestation par le salarié (cf. barème des indemnités prud’homales ci-après). Depuis le 18 décembre 2017, afin de sécuriser les employeurs qui souhaitent licencier, notamment les TPE et PME, une nouvelle procédure a été mise en place: L’employeur peut désormais préciser les motifs du licenciement après notification de la lettre à son employé, sans risque de voir la procédure annulée pour insuffisance de motifs. Le salarié ayant reçu une lettre de licenciement sans motif doit lui demander de préciser les motifs sous 15 jours à compter de la notification de la lettre. L’employeur dispose alors de 15 jours pour y

répondre (art. R. 1232-13 et R. 1233-2-2 du Code du travail). Autre nouveauté : l’employeur qui souhaite licencier ses salariés peut utiliser un des modèles types de lettre de licenciement, en fonction du motif, qui figurent dans le Code du travail (art. L.1232-1 et L. 1331-1 du Code du travail).

Ces lettres types sécurisent le licenciement côté employeur mais restent facultatives.

Vous pouvez retrouver ces modèles sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Les modèles de lettres sont disponibles sur le site de la Fédération, [documentation/sociale](#).

➤ Une nouvelle formule de calcul des indemnités de licenciement :

Le conditions et modalités de calcul des indemnités de licenciement ont changé depuis le 27 septembre 2017, selon une formule plus avantageuse pour le salarié qu’avant la réforme.

	Avant le 27 septembre 2017	Après le 27 septembre 2017
Conditions	Rupture d’un CDI Au moins 1 an d’ancienneté Exonérations sociales et fiscales	Rupture d’un CDI Au moins 8 mois d’ancienneté Exonérations sociales et fiscales
Formule légale de calcul	Pour les 10 premières années : 1/5 de mois de salaire x nombre d’années d’ancienneté A partir de la 11^{ème} année : (1/5 de mois de salaire x nombre d’années d’ancienneté) + (2/15 de mois de salaire x nombre d’années d’ancienneté)	Pour les 10 premières années : 1/4 de mois de salaire x nombre d’années d’ancienneté A partir de la 11^{ème} année : 1/3 de mois de salaire x nombre d’années d’ancienneté
Exemple	Salaire à 1 500 € Pour 3 ans d’ancienneté : (1500 x 1/5) x 3 = 900 € Pour 12 ans et 9 mois d’ancienneté : (1500 x 1/5) x 12 + (1500 x 2/15) x 9/12 + (1500 x 1/5) x 12 + (1500 x 1/5) x 9/12 + (1500 x 2/15) x 9/12 = 4 375 €	Salaire à 1 500 € Pour 3 ans d’ancienneté : (1500 x 1/4) x 3 = 1 125 € Pour 12 ans et 9 mois d’ancienneté : (1500 x 1/4) x 10 + (1500 x 1/3) x 2 + (1500 x 1/3) x 9/12 = 5 125 €

Pour plus d’informations sur ces indemnités de licenciement, vous pouvez consulter le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>

➤ Un nouveau barème pour les indemnités prud’homales :

En cas de licenciement injustifié, qualifié de « licenciement sans cause réelle et sérieuse » (aussi appelé « licenciement abusif »), l’employeur doit verser des indemnités prud’homales au salarié, dont les règles ont été modifiées par ordonnance du 23 septembre 2017. Avant la réforme, le juge pouvait prendre en compte un référentiel indicatif d’indemnisation, obligatoire qu’en cas de demande conjointe par les parties.

Depuis la réforme, un barème est établi avec des montants d’indemnités minima (planchers) et maxima (plafonds), qui tient compte désormais de la taille de l’entreprise.

Pour calculer ces indemnités prud’homales, vous pouvez consulter le barème sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33999>

Protocole sanitaire

Prélèvements obligatoires inscrits dans l'annexe sanitaire du Stud Book Français - 2018				
Préconisations de la Fédération des Eleveurs du Galop				
Analyses à faire effectuer dans un laboratoire agréé				
	POUR LA JUMENT		POUR L'ETALON	
	Tests à faire à partir du 1 ^{er} janvier 2018 et avant toute saillie		Tests à faire à partir du 1 ^{er} décembre 2017	
	Site	Clitoris (sinus et/ou fosse)	Col utérin	Site : fosse urétrale
TAYLORELLA	VIDE OU MAIDEN	Taylorella négatif : OK Klebsiella/Pseudomonas positif => voir traitement avec vétérinaire et typage capsulaire Klebsielle conseillé	Taylorella négatif : OK Klebsiella/Pseudomonas positif => voir traitement avec vétérinaire et typage capsulaire Klebsiella conseillé Flore associée par culture interprétation par vétérinaire	Taylorella négatif : OK Klebsiella/Pseudomonas positif => voir traitement avec vétérinaire et typage capsulaire Klebsiella conseillé
KLEBSIELLA PSEUDOMONAS (obligatoire)	PLEINE ET SUITEE	Moins de 30 jours avant poulinage Taylorella négatif : OK Klebsiella/Pseudomonas positif => voir traitement avec vétérinaire et typage capsulaire Klebsiella conseillé	A faire sur chaleur (dont de poulinage) Taylorella négatif : OK Klebsiella/Pseudomonas positif => voir traitement avec vétérinaire et typage capsulaire Klebsiella conseillé Flore associée par culture interprétation par vétérinaire	
ARTÉRITE VIRALE ÉQUINE	1 résultat sérologique négatif : OK 2 résultats sérologiques positifs stables ou déclinants à 14 jours d'intervalle : OK 1 résultat sérologique positif stable ou déclinant par rapport à 1 résultat de N-1 ou N-2, un laboratoire différent est toléré : OK Test datant de moins de 60 jours			1 résultat sérologique négatif : OK 1 résultat sérologique positif avec certification de vaccination conforme : OK 1 résultat sérologique positif sans certification de vaccination conforme, Effectuer : - virologie sur sperme avec résultat négatif : OK - virologie positive, étalon excréteur => protocole spécifique Suite rupture ARTERVAC en 2018, effectuer une surveillance AVE des étalons pendant la saison : - 1 séroneutralisation avant rupture - 2 séroneutralisations de contrôle pendant la monte (avril et juin) : si titre stable ou déclinant : OK si titre croissant faire virologie sur sperme
ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS				Test de Coggins ou ELISA : 1 résultat négatif datant de moins de 3 mois pour 1 ^{ère} monte, puis test renouvelé tous les 3 ans
DOURINE				1 résultat sérologique négatif (Fixation Complément) de moins de 3 mois si séjour dans les 12 derniers mois dans pays non indemne de Douvine
Vaccinations obligatoires inscrites dans l'annexe sanitaire du Stud Book Français - 2017				
GRIPPE	Avant la saillie		Avant la demande de carnet de monte	
	Vaccination préalable à la DPS et < 1 an : ok Selon AMM du vaccin, une primo vaccination : 2 injections séparées de 3 à 6 semaines 1 ^{er} rappel à 6 mois, puis un rappel au moins annuel : ok		Vaccination préalable à la demande de carnet et < 1 an : ok Selon AMM du vaccin, une primo vaccination : 2 injections séparées de 3 à 6 semaines 1 ^{er} rappel à 6 mois, puis un rappel au moins annuel : ok	
RHINO-PNEUMONIE	Avant la saillie		Avant la demande de carnet de monte	
	Vaccination préalable à la DPS et < 1 an : ok Selon AMM du vaccin, une primo vaccination : 2 injections séparées de 3 à 6 semaines, 1 ^{er} rappel à 6 mois, puis rappel au moins annuel (mieux tous les six mois) : ok		Vaccination préalable à la demande de carnet et < 1 an : ok Selon AMM du vaccin, une primo vaccination : 2 injections séparées de 3 à 6 semaines, 1 ^{er} rappel à 6 mois, puis rappel au moins annuel (mieux tous les six mois) : ok	
Toute rupture dans un protocole de vaccinations nécessite une nouvelle primo-vaccination				
Vaccination fortement recommandée inscrite dans l'annexe sanitaire du Stud Book Français - 2017				
ARTÉRITE VIRALE EQUINE			EQUIP ARTERVAC® Sérologie négative étalon maintenu en isolement primo-vaccination par 2 injections entre 3 et 6 semaines rappel tous les 6 mois (tolérance + 2 mois)	
			Pour reprendre la vaccination après une rupture du protocole : Si sérologie négative voir supra Si sérologie positive : faire virologie sur sperme Si virologie négative : reprise vaccination Refaire primo-vaccination si rupture > 1 an	
TECHNIQUES D'ANALYSE				
TAYLORELLA	CULTURE OU PCR OK pour 6 pays signataires Common Code of Practice Pour Newmarket analyses à réaliser par laboratoire agréé HBLB (en France, LABEO Frank Duncombe) IMMUNOFLUORESCENCE (IF) OK UNIQUEMENT en France		CULTURE OU PCR OU IF : OK	
KLEBSIELLA PSEUDOMONAS	CULTURE OU PCR OK pour 6 pays signataires Common Code of Practice		CULTURE OU PCR : OK	
ARTERITE VIRALE EQUINE	SERONEUTRALISATION OU ELISA si séropositive faire 2 séroneutralisations		SERONEUTRALISATION OU ELISA si vacciné faire séroneutralisation	
ANEMIE INFECTIEUSE			COGGINS OU ELISA (non agréé en France) accepté pour les étalons en provenance d'autre Etat Membre test réalisé dans autre Etat Membre moins de 3 mois avant 1 ^{ère} monte renouvelé tous les 3 ans	

Mérite : comparaison des techniques d'analyse PCR et culture

//// L'année 2018 va inaugurer la possibilité de dépister la métrite contagieuse par PCR puisque 23 laboratoires ont obtenu leur agrément auprès du ministère de l'agriculture (liste disponible sur www.ifce.fr). La bonne nouvelle associée est que la Dgal a soumis ces nouveaux agréments des laboratoires à l'obligation d'être qualifié dans un délai d'un an pour les échanges de données informatisées (EDI) avec SIRE ; tous les laboratoires agréés PCR pour la métrite sont également agréés pour la culture et c'est ainsi 10 laboratoires supplémentaires qui transmettront directement les résultats de vos analyses au SIRE ce qui évitera aux éleveurs d'avoir à les enregistrer.

Prélèvements sur primes

//// Réuni le 12 décembre dernier, le Comité de la Fédération des Eleveurs a adopté de nouveaux taux et seuils pour le prélèvement sur les primes à l'éleveur. Le seul taux de 4% est remplacé par la répartition ci-dessous.

Prélèvements sur primes : les seuils et taux

- Le prélèvement sur primes sera de 4 % jusqu'à ce que le montant total de primes perçues atteigne 50 000 euros.
- Le prélèvement sera de 2 % entre 50 001 euros et 100 000 euros de primes reçues.
- Dès que le seuil de 100 001 euros aura été atteint, le prélèvement passera à 1 %.

N'oubliez pas la cotisation !

//// Son montant est inchangé et reste fixé à 50 euros pour 2018. Le prélèvement des cotisations sur les comptes éleveurs à France Galop de nos adhérents est prévu fin mars, comme tous les ans, avec un 2ème passage fin mai pour ceux qui n'auraient pas pu être prélevés en mars. Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous remercions de votre fidélité !

Les avantages-inconvénients et pièges à éviter selon les différentes techniques d'analyses sont récapitulés dans l'annexe au tableau «dépistages et vaccinations selon les stud-books monte 2018» que l'IFCE met à jour tous les ans. Ces 2 documents vont être adressés prochainement par SIRE en e-mailing aux vétérinaires, laboratoires, étalonniers et éleveurs ayant fait saillir une jument à un étalon PS ou AQPS ces dernières années. Espérons que tout le monde sera bien informé pour la monte 2018 pour éviter des non conformités sanitaires qui peuvent être lourdes de conséquences pour les étalonniers (refus d'approbations des étalons) et les éleveurs (produits non inscrits au Stud book PS ou AQPS).

A titre d'exemples :

- Un éleveur qui aura atteint en fin d'année 62 000 euros de primes, aura été prélevé, au bénéfice de la Fédération des Eleveurs, de 2240 euros.
 - 4 % sur 50 000 = 2000 euros
 - 2 % sur 12 000 = 240 euros
- Un éleveur qui aura reçu 140 000 euros de primes sur 1 an aura été prélevé de 3400 euros au bénéfice de la Fédération des Eleveurs.
 - 4 % sur 50 000 = 2000 euros
 - 2% sur 50 000 = 1000 euros
 - 1% sur 40 000 = 400 euros



DÉPISTAGES REPRODUCTEURS SELON RACES 2018 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX ANALYSES				
Germe pathogène	Technique - Prélèvement	Avantages	Inconvénients	Pièges à éviter
Virus Anémie infectieuse des équidés*	Immunodiffusion en gélose = Test de Coggins Tube sec	Très fiable Technique de référence en cas de foyer (toujours confirmé par LNR ANSES Dozulé)	Nombre de laboratoires limité (10) en France car nécessite entraînement à la lecture	Datant de moins de 3 mois au 1 ^{er} carnet À renouveler tous les 3 ans : précédent test datant de moins de 3 ans à la date de demande du carnet
	Sérologie ELISA Tube sec	Très rapide	Non agréée en FRANCE	ELISA accepté par SIRE si étalon stationné dans un autre État Membre et analyse par labo UEhors France
Virus Artérite virale équine **	Séroneutralisation Tube sec	Très fiable Résultat quantitatif permet contrôle évolution anticorps Technique de référence	Assez long (minimum 5 jours)	Jument séropositive : 2 tests exigés avant saillie ET intervalle de 14 jours minimum et 2 ans maximum entre les 2 tests
	Sérologie ELISA Tube sec	Rapide (2 jours) Accepté par stud-book PS-AQPS	Non quantitatif ne permet pas de contrôler évolution anticorps Non agréée en France	Ne pas utiliser pour dépistage annuel d'un reproducteur connu séropositif
	Isolement viral sur sperme (IV) Sperme réfrigéré ou paillette congelée	Très fiable – conserver échantillon strictement au froid - Technique de référence en cas de foyer (toujours confirmé par LNR ANSES Dozulé)	Faux négatif possible si échantillon mal conservé Temps d'analyse très long	Même si virologie/ sperme négative : y associer contrôle sérologique utile au suivi vaccinal (gestion des ruptures de vaccin) et/ou pour les races en AVE allégé (suivi de séroconversion obligatoire)
Taylorella equigenitalis **	PCR sur sperme Sperme frais ou paillette congelée	Très rapide (24 heures) Fiable – température conservation moins exigeante que IV PCR possible sur lot de 5 spermes	Faux positif possible mais rare (voir cohérence avec sérologie) Coût plus élevé en individuel	
	Culture bactérienne Écouvillon Amies charbon	Très fiable Technique de référence en cas de foyer (toujours confirmé par LNR ANSES Dozulé)	Prélèvement max 48 heures avant analyse Durée analyse minimum 7 jours	Sites de prélèvement pour conformité aux règlements de stud-book :
	Immuno-fluorescence Écouv.Amies charbon	Prélèvement jusqu'à 72 heures avant analyse	2% faux positifs : refaire prélèvement pour culture bactérienne	Étalons = fosse urétrale Juments = sinus et fosse clitoridiens
Klebsiella pneumoniae et Pseudomonas taeruginosa	PCR Écouvillon sec	Très rapide	Prélèvement max 48 heures avant analyse Plus couteux Si PCR positive : refaire prélèvement pour culture bactérienne	En cas de résultat IF ou PCR positif ne pas saillir avant résultat négatif en culture
	Culture bactérienne Écouv.Amies charbon	Technique à utiliser pour raisonner un traitement adapté	Nécessite 2e écouvillon si Taylorella eq. Demandé en IF ou PCR	En cas de positif Klebsiella pn. Et/ou Pseudomonas ae. => Pas obligation des Stud-books de fournir un résultat négatif
	PCR Écouvillon sec	Très rapide	Si positif : Ne permet pas AntibioGramme ni typage capsulaire de Klebsiella	

*Danger sanitaire 1ère catégorie => en cas de résultat positif déclenchement de Police sanitaire par DDccPP
**Dangers sanitaire 2e catégorie => maladie à déclaration obligatoire
Nouveautés 2018 en bleu-gras

//// Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime Micro-Bénéfice Agricole (micro-BA) se substitue au régime du forfait agricole et s'applique de plein droit sauf option pour le régime du réel à l'exploitant qui réalise pour l'ensemble de ses exploitations, un chiffre d'affaires inférieur à 82 800€ HT (revalorisation tous les 3 ans) mesurée sur trois années consécutives.

➤ Exploitants exclus du régime Micro-Ba

- Personnes effectuant des opérations commerciales sur les animaux de boucherie et de charcuterie
- Exploitants ayant opté pour le système d'imposition selon la moyenne triennale
- Les sociétés agricoles relevant de l'impôt sur le revenu et créées à compter du 1^{er} janvier 1997 à l'exception des GAEC et des EARL associé unique.

➤ Recettes à prendre en compte pour le calcul du chiffre d'affaires.

A inclure (liste non exhaustive)

Toutes les sommes encaissées dans le cadre de l'exploitation au cours de la période de référence (l'année d'imposition et les deux années antérieures) à savoir :

- Les ventes des produits d'exploitation (récoltes, animaux...)
- Les subventions d'exploitation destinées à compenser un manque de recettes ou constituant un supplément de prix (aide pac...)
- Les indemnités d'assurances versées à la suite d'une calamité frappant les récoltes ou les animaux.
- La valeur des produits prélevés dans l'exploitation et alloués soit au personnel salarié, soit au propriétaire du fonds en paiement du fermage.

A exclure (liste non exhaustive)

- Les sommes encaissées au titre des cessions portant sur les éléments de l'actif immobilisé (chevaux, matériel, ...)
- Les remboursements de charges engagées dans le cadre de l'entraide agricole
- Les subventions et primes d'équipement
- Et les redevances ayant leur origine dans le droit de propriété.

➤ Précisions

Comme sous le régime du forfait, les recettes accessoires **non agricoles** relèvent de leur catégorie propre BIC ou BNC et ne peuvent être incluses dans les recettes du micro-BA (location d'animaux, **location de carrière de course...**)

➤ Application d'un abattement de 87% à la moyenne des recettes

Les recettes définies ci-dessus (moyenne des recettes de l'année d'imposition et deux années précédentes hors cession d'immobilisation) font l'objet d'un abattement de 87% au titre des charges et des amortissements des immobilisations sans être inférieur à 305€. Le bénéfice taxable à l'impôt sur le revenu est égal à 13%.

➤ Plus ou moins-values de cession d'immobilisations

Les produits provenant de la cession des biens immobilisés affectés à l'exploitation (notamment la cession des chevaux) sont expressément exclus de la base imposable selon le régime du micro BA et sont imposés suivant le régime du réel des plus ou moins-values professionnelles.

1) Activité exercée depuis moins de 5 ans (années sous le régime du forfait et du micro-BA)

Les plus-values long terme sont portées sur la déclaration 2042 C PRO et imposées au taux de 12.80% + 17.20% de prélèvements sociaux.

Les plus-values nettes court terme sont également portées sur la déclaration 2042 C PRO et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec possibilité d'étalement sur 3 ans.

Les moins-values nettes court terme s'imputent sur les bénéfices d'exploitation et la fraction non imputée génère un déficit global reportable sur les 6 années suivantes

L'immobilisation des chevaux est un choix de gestion. Si la moyenne des trois années est inférieure à 82 800 € HT, il peut être préférable d'inclure dans les recettes micro-BA, la cession des chevaux et ainsi bénéficier de l'abattement de 87%. (attention au seuil de 46 000 € pour la TVA)

2) Activité exercée depuis plus de 5 ans (années sous le régime du forfait et du micro-BA)

Les plus-values court terme ou long terme peuvent bénéficier du régime d'exonération prévu en faveur des petites exploitations (art 151 septies) et ne pas être imposables.

Les moins-values nettes à court terme continuent à s'imputer sur les bénéfices d'exploitation et la fraction non imputée génère un déficit global reportable sur les 6 années suivantes.

➤ Recettes à retenir en cas de création d'activité

Le montant des recettes à prendre en compte est égal aux recettes

- de l'année de création N,
- pour l'année suivante N+1, à la moyenne des 2 années (N+N+1)/2
- pour l'année N+2 à la moyenne des 3 années (N+N+1+N+2)/3

➤ Régime transitoire pour l'imposition des revenus 2016 et 2017

Le bénéfice imposable au titre des années 2016 et 2017 avant prise en compte des plus ou moins-values de cession prend en compte à la fois des bénéfices forfaitaires et des bénéfices micro-BA

• Pour l'année 2016

Moyenne des forfaits agricoles 2014 + 2015 + (recettes HT de 2016 diminuées de l'abattement de 87%)

• Pour l'année 2017

Moyenne du forfait agricole 2015 + (recettes HT de 2016 + 2017 diminuées de l'abattement de 87%)

• Pour l'année 2018 (régime permanent)

Moyenne des recettes HT de 2016 + 2017 +2018 diminuées de l'abattement de 87%

➤ Synthèse du calcul des seuils

Le seuil du micro-BA s'apprécie pour N sur N-1, N-2 et N-3 ;

Les recettes imposables s'apprécient pour N sur N, N-1, N-2

➤ Obligations comptables

Tenue d'un document enregistrant le détail journalier des recettes professionnelles.

Il est recommandé d'ouvrir un compte bancaire consacré à l'activité agricole.

➤ Obligations déclaratives

Dispense de produire une déclaration de résultats Porter sur la déclaration complémentaire 2042C PRO, le montant des recettes de l'année d'imposition ainsi que celui des deux années précédentes.

La moyenne triennale et l'abattement de 87% sont calculés automatiquement par l'administration.

Si activité de moins de 5 ans, porter également les plus ou moins-values nettes réalisées au cours de l'année.

Exemple

Un exploitant non assujetti à la TVA a débuté son activité le 1^{er} janvier 2014 sous le régime micro-BA et a encaissé pour 2017 des recettes d'exploitation pour 46 000€, une aide PAC de 2 000 € et vendu un yearling 24 000 €.

• Solution 1

Seuil Micro-BA 2018

2015 Recettes encaissées	40 000
2016 Recettes encaissées	35 000
2017 Recettes encaissées	48 000
(46 000 + 2 000)	

Moyenne recettes/3	41 000
Micro-BA de plein droit pour 2018 (inférieur à 82 800 HT)	

Assujettissement TVA 2018

(2016 + 2017) /2	41 500
Non assujetti TVA (moyenne inférieure à 46 000)	

Revenu imposable 2017

2015 Forfait	4 500
2016 Recettes après abatt. (35 000 x 13%)	4 550
2017 Recettes après abatt. (48 000 x 13%)	6 240
TOTAL	15 290

Moyenne /3

Revenu imposable (Barème impôt sur le revenu)	5 097
---	-------

Cession du cheval né en 2016 au prix de revient de 9 000€ et vendu 24 000 € le 31/8/2017

Prix de revient	9 000
Amortissement (Compris dans l'abattement de 87%)	2 000

Valeur comptable	7 000
Prix de cession	24 000

PV CT imposable	17 000
-----------------	--------

(Barème impôt sur le revenu avec possibilité d'étalement sur 3 ans)

• Solution 2

Seuil Micro-BA 2018

Inclure la vente du cheval dans les recettes

2015 Recettes encaissées	40 000
2016 Recettes encaissées	35 000
2017 Recettes encaissées	72 000
(46 000 + 2 000 +24 000)	

Moyenne recettes/3	49 000
--------------------	--------

(Micro-BA de plein droit pour 2018 (inférieur à 82 800 HT)

Assujettissement TVA 2018

(2016 + 2017)/2	53 500
(Assujetti TVA car supérieur à 46 000)	

Revenu imposable 2017

2015 Forfait	4 500
2016 Recettes après abatt	4 450 (35 000 x13%)
2017 Recettes après abatt	9 360 (72 000 x 13%)
TOTAL	18 310

Moyenne /3	
Revenu imposable (Barème impôt sur le revenu)	6 103

Si l'activité est exercée depuis plus de 5 ans, la vente du cheval remplissant les conditions d'immobilisation n'est pas à inclure dans les recettes et la plus-value n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

➤ Rappel

L'exploitant agricole qui a encaissé des recettes supérieures à 46 000 € pendant les deux années consécutives précédentes est obligatoirement imposable à la TVA selon le RSA.

Et à défaut d'option pour le régime du réel, si les recettes moyennes repassent au-dessous du seuil (82 200 HT), l'exploitant se retrouve de droit au régime du micro-BA .

Pour FITECO
G.OZOUF



Nuit de l'Élevage et des Courses organisée par l'ASSELCO

//// La soirée ASSELCO du 10 Novembre avait fait salle comble à Bonchamp-lès-Laval, les éleveurs de l'Ouest ont fait honneur à cette belle soirée qui s'est terminée en dansant fort tard dans la nuit.

L'assemblée générale, présidée par Pierric Rouxel, a été très suivie et a permis en préambule de faire le point sur les grands dossiers de l'année, en particulier le plan d'assainissement des comptes de France -Galop, qui a été l'objet de nombreuses questions et éclaircissements. Au cours du dîner, outre les traditionnelles remises de trophées aux éleveurs, la première édition du « coup de pouce ASSELCO » a permis à deux jeunes, débutant leur carrière dans l'élevage, de recevoir chacun un chèque qui les aidera à parfaire leur expérience par un voyage dans un pays de leur choix.

L'ASSELCO, qui a rajeuni son Bureau lors des dernières élections, a fait la preuve, lors de cette nouvelle édition de son gala annuel, d'un dynamisme et d'une cohésion associative qui a frappé les esprits. Comme l'a rappelé Pierric Rouxel dans son discours inaugural, seule l'union dans l'action permettra de relever les défis de demain.



Nelly de la Guillonnière © J. Ch. Briens



Christine & Etienne Leenders © J. Ch. Briens



Gilles Chaignon © J. Ch. Briens



Pierre Rassin © J. Ch. Briens



Paul de Chevigny © J. Ch. Briens



Tous les lauréats ASSELCO : © J. Ch. Briens



Marie-Laure et Jean Collet © J. Ch. Briens



Serge Boucheron © J. Ch. Briens

Gala des éleveurs du Sud Ouest

//// L'assemblée générale du 20 janvier 2018 des éleveurs du sud-ouest a eu lieu à Pau.

Le Président FREMIOT, après avoir souhaité la bienvenue aux éleveurs présents et présenté ses vœux, a fait un hommage à tous les éleveurs qui nous ont quittés durant l'année 2017.

Après avoir regretté l'absence des représentants de France Galop, il a présenté la comptabilité, et la situation financière, qui est bonne pour l'instant, comme il a dit, mais elle risque avec les nouvelles restrictions sur les primes d'élevage sur les chevaux d'âge d'en souffrir en 2018.



M. et Mme Vayssier récompensés par Hervé Chamarty © coll.privée



Jean-Paul Larrieu avec Axelle Nègre de Watrigant et Yves Frémot (c) coll. Privée



Christian Bellot, Martine Malivet, Jean et Danielle Biraben © coll.privée

Le tirage au sort des saillies gratuites a terminé cette assemblée, et le Président a invité tout le monde à la soirée de l'élevage.

Elle a commencé par un film reportage très émouvant sur la vie d'éleveur et de propriétaire de la Marquise de MORATALLA.

La remise des trophées aux meilleurs chevaux nés et élevés dans le sud-ouest s'en est suivie.

La soirée a été fortement appréciée par les 185 personnes présentes.

Yves Frémot
Président de l'ECSSO

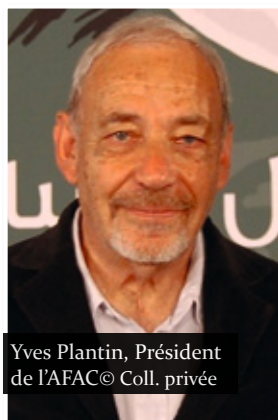
Il a donné la parole au Président MALIVET, qui en a fait un exposé très détaillé et a pu expliquer la situation de France Galop actuelle. Après avoir nommé les lauréats 2017, les questions diverses ont été données à l'assemblée qui y a participé modérément.

//// En 2017, 84 courses constituaient le programme PA, 26 courses de Groupe PA dont 9 Gr I PA, avec des allocations d'un montant total de 3 125 000 €.

Environ 300 chevaux sont à l'entraînement répartis chez une trentaine d'entraîneurs, appartenant à 88 propriétaires différents. 19 hippodromes français accueillent des courses de Pur-Sang Arabes.



Depuis sa création en 1988, l'AFAC travaille assidument pour le développement et l'amélioration des courses de Pur-Sang Arabe. Ces courses ont maintenant une place de choix dans le paysage français, elles ont gagné le respect et la considération des professionnels, de France Galop et des médias spécialisés. Le niveau et la qualité de nos courses continuent d'attirer les sponsors, le meilleur encouragement qui soit pour persévérer dans la direction qui est la nôtre depuis plus de vingt ans. A ce jour, les sponsors démarchés par l'équipe de l'AFAC financent les 2/3 de nos courses et nous les remercions chaleureusement pour leur soutien et leur fidélité.



Yves Plantin, Président de l'AFAC © Coll. privée

Trois événements phares organisés par l'AFAC sont dorénavant inscrits dans le calendrier national et international du Pur-Sang Arabe. Fin Octobre, les Breeders' Challenges, sur l'hippodrome de Toulouse, clôturent la saison avec 4 Gr II PA dont un sera promu Gr I PA en 2018 (la Breeders' Challenge Classic – HH SHEIKH ZAYED BIN SULTAN AL NAHYAN).

Cette réunion est suivie d'un cocktail convivial agrémenté d'un tirage au sort de saillies d'étalons prestigieux. Nos généreux donateurs*, grandes figures de l'élevage, nous font l'honneur d'offrir ces saillies et nous tenons à les remercier pour leur généreuse participation. Enfin, la veille du weekend de l'Arc de Triomphe, notre vente en collaboration avec ARQANA à St Cloud remporte un grand succès tous les ans. Elle nous permet de diversifier et d'ouvrir notre marché à l'international.

Aujourd'hui, l'évolution de la race, la qualité de nos élevages et notre mission de développement offrent un marché dynamique qui fait des Pur-Sang Arabes de courses une filière reconnue et respectée.

Cette année, la refonte de notre site internet et le YEARBOOK soutiennent notre volonté de moderniser notre communication. Notre but est de partager ensemble cette passion du Pur-Sang Arabe et la faire perdurer dans le temps.

Grace à ces deux nouveaux outils, nous tenons à affirmer la position du Pur-Sang Arabe dans le paysage des courses françaises mais aussi internationales.

L'AFAC est heureuse d'offrir à tous ses acteurs, éleveurs, entraîneurs et sponsors, ce bel ouvrage qui retrace une année 2017 riche en émotions et qui témoigne de la passion et du dévouement français pour le Pur-Sang Arabe de course.

Les membres du bureau de l'AFAC, très investis dans leur mission, souhaitent à tous nos membres, ainsi qu'à tous ceux qui viennent prendre part aux courses de Pur-Sang Arabes, une saison 2018 passionnante et fructueuse !

L'équipe AFAC

* Shadwell Arabians Stallions, Royal Cavalry Oman, Al Shahania Stud, Al Shaqab Racing, Zakir Stud, Al Asayl, Al Nujaiifi Stud, Haras de Thouars, Haras du Grand Courgeon, Edwina Stud, Mr Hassan Mousli, Mr Haddad Ali et Mr Yves Plantin



//// Le plan d'économie de France Galop a définitivement été voté le 18 décembre 2017, voici les principales incidences sur les primes à l'éleveur.

➤ Conçus non conçus

La distinction des taux de primes entre conçus et non conçus est maintenue pour les courses nationales et même nouvellement étendue pour les courses à l'étranger (pour les Course de Groupe en Plat avec un plafond de 15 000€/an et par cheval).

➤ Chevaux de 6 ans et +

En plat, les primes ne seront plus attribuées aux chevaux de 6 ans et plus, sauf dans les courses de Groupe et Groupe-PA.

➤ Chevaux de 10 ans et +

En Obstacle, les primes ne seront plus attribuées aux chevaux de 10 ans et plus, sauf courses de Groupe et les 3 Cross Country (Prix Gaston Bataille à Pau, Prix Anjou Loire Challenge au Lion d'Angers et Prix Louis de Guébriant à Craon où elles sont attribuées quel que soit l'âge).

La version définitive de la réforme des primes est publiée sur le site Internet de France Galop dans les Conditions générales 2018 (Docuthèque, onglet Code des Courses et Conditions Générales).

RAJSAMAN | (Linamix)

8.000 € Live Foal

◆ **PÈRE DE 5 BLACK TYPE** DONT LE CHAMPION **BRAMETOT** (Rating 121) : **MEILLEUR MÂLE DE 3 ANS FRANÇAIS EN 2017 !**

◆ **145 DEUX ANS** EN 2018

MONTFORT & PRÉAUX

Sylvain VIDAL • +33 (0)6 20 99 10 15 • office@montfort-preaux.com

Mathieu ALEX • +33 (0)6 26 59 19 18 • malex@montfort-preaux.com

www.montfort-preaux.com



Gala de l'élevage 2017 :
remise des trophées



Le Président Loïc Malivet
© APRH



Les Lauréats Premiers Pas ou leurs représentants © APRH



Les Lauréats Gr.1 Plat © APRH



Alette et Gilles Forien entourés par
Alain de Royer Dupré et Loïc Malivet
© APRH



Les lauréats Gr.1 obstacle © APRH

LE TÊTE DE LISTE (le 1^{er} parmi nos adhérents)

Tête de Liste Eleveurs Plat : Jean-Claude SEROUL

Tête de Liste Eleveurs Obstacle : HARAS DE SAINT-VOIR

Meilleur Etalon par les gains en plat : RAJSAMAN

Meilleur Etalon par les gains en obstacle : MARTALINE

Meilleur Etalon père de 2 ans : KENDARGENT

LE PODIUM DU PLAT (vainqueurs de G1)

Eleveurs	Chevaux	Performances
Alain Chopard	GAILO CHOP	Caulfield Stakes
Bloodstock Agency Ltd	LAURENS	Bet365 Fillies Mile
Aliette & Gilles Forien	WINGS OF EAGLES	Derby d'Epsom
Elisabeth Ribard et Sylvain Vidal	SUÉDOIS	Shadwell Turf Mile Stakes

LE PODIUM DE L'OBSTACLE (vainqueurs de G1)

Eleveurs	Chevaux	Performances
Chantal & Jean-Luc Laval	ALEX DE LARREDYA	Grand Prix d'Automne
Thierry Cypès	BIPOLAIRE	Prix de la Haye Jousselin
Ecurie Maulepaire	CHAMP DE BATAILLE	Premio Gran Corsa Siepi di Milano
Haras de Saint-Voir & Jacques Détré	DE BON CŒUR	Prix Renaud du Vivier
Earl Haras du Luy	DISKO	Champion Novice Chase Flogas Novice Chase
Haras de la Faisanderie	DOUVAN	Paddy Power Steeple Chase
Gaec de la Segùgne & Jean-Michel Campos	MASTER DINO	Prix Cambacères
Guillaume Macaire	PRINCE ALI	Prix Alain du Breil
Jean-Claude Seroul	SAN BENEDETO	Maghull Novices Steeple Chase
Ecurie Pégase	SRELIGHONN	Prix Ferdinand Dufaure
Philippe & Xavier Hérail	STYLENE	Premio d'Europa Chase
Haras des Sablonnets	TOP NOTCH	Scilly Isles Novices Chase
SCEA Haras de la Rousselière	UN DE SCEAUX	Ryanair Chase Clarence House Chase
Antoine-Audoine Maggier	VROUMVROUM MAG	Christmas Hurdle

TROPHÉES "PREMIERS PAS" • LES HONNEURS DE L'ELEVAGE - GALA 2017

Nom de L'éleveur	Dépt	Nom du Cheval	Performances	Lieu	Date
Freddy Lemerrier	49	ANIBALE FLY	Woodlands Park 100 Club Novice Chase Gr.3	Naas (IRE)	28/01/17
Marguerite Chachignon	18	BLEU BERRY	Kingsurze Novice Hurdle L. Rathbarry & Glenview Novice Hurdle Gr.2	Naas (IRE) Fairhouse (IRE)	12/03/17 02/04/17
Joël Denis	03	BON AUGURE	Prix des Drags L.	Auteuil (FR)	11/06/17
Erwan & Michael Robin	56/59	AFANDEM	Prix Ridgway L.	Compiègne (FR)	12/06/17
Sébastien & Alain Dufrancatel	76/80	CURLY BASC	Prix Christian de Tredern Gr.3	Auteuil (FR)	23/06/17
Lotfi Kohli	Tunisie	DIFFERENT LEAGUE	Albany Stakes Gr.3	Royal Ascot (GB)	23/06/17
Hugues Rousseau	14	ZONZA	Prix du Bois Gr.3	Deauville (FR)	01/07/17
Hervé Spezza	36	COX BAZAR	Prix du Cercle L.	Deauville (FR)	29/07/17
Simon Urizzi	33	SANDS OF MALI	Gimcrack Stakes Gr.2	York (GB)	26/08/17
Georges Richardot	71	ECLIPSE DE COTE	Prix Finot (Pouliches) L.	Auteuil (FR)	07/09/17
Sydney Vidal	75	SONJEU	Prix Saraca L.	Maisons-Laffitte (FR)	11/09/17
Michel Méhat	56	CI BLUE	Prix de Beaune L.	Compiègne (FR)	26/09/17
Patrice Lienart	61	KAMI KAZE	Prix Prince d'Ecouen L.	Auteuil (FR)	14/10/17
Hugues Rousseau	14	KING GOUBERT	Prix Triquerville L.	Auteuil (FR)	24/10/17
Stud RDI	75	GIPOIA	Grand Prix du Nord L.	Chantilly (FR)	31/10/17

Gala des éleveurs du Centre Est

//// Les éleveurs du Centre-Est en assemblée Générale
Vendredi dernier, à l'Hôtel des Célestins à Vichy.

Une centaine de participants autour d'Henry Roussignhol, du président de notre Fédération Loïc Malivet, de notre ancien président Bernard Ferrand et du président du Comité régional Nicolas de Lageneste.



Les intervenants à l'AG © coll.privée

Plusieurs sujets divers et variés ont été abordés :

- Résultats du PMU
- Le nouveau Longchamp
- L'évolution du dossier sur la TVA
- Le tracking

Nous pouvons dire d'une manière générale que tous les feux sont au vert pour débiter cette année 2018. Bien sûr tout n'est pas réglé mais c'est ensemble, autour de la Fédération, toutes races confondues que nous devons nous réunir et travailler ensemble aujourd'hui pour réussir demain.



Nicolas de Lageneste (c) coll.privée



Loïc Malivet et Henry Roussignhol ont récompensé Karine Perreau (c) coll.privée

Souhaitons que l'embellie produite par l'excellent résultat de nos ventes continue sur sa lancée pour récompenser les efforts de tous.

Je terminerai ces quelques lignes en remerciant les propriétaires et directeurs de haras de nous avoir permis la réalisation d'un des meilleurs tirages au sort que nous n'ayons jamais eu, d'autant plus que certains étaient présents :

Franck Champion, Mathieu Alex, Niccolo Riva, Julian Ince



Un beau dîner de Gala (c) coll.privée

Nos remerciements vont également au bourbonnais régional de l'étape Mayeul Caire qui a abordé un sujet extrêmement intéressant : « le bénévolat dans le monde des courses ».

Merci à vous tous de votre présence et je vous dis à l'an prochain.

Henry Roussignhol
Président de l'Association des Éleveurs du Centre-Est

You are looking for an agent? Members of AFC will help you...

BARBE Hubert, vice-Président

Horse Racing Advisory
La Cabane Rue des Ecoles - 14800 Touques
Mob: +33 6 16 01 05 49
hb@horsesracingadvisory.com
www.horsesracingadvisory.com

BARBEREAU Bruno

Sarl Barbereau T.R.M
25, allée de la Pépinière - 78870 Bailly
Mob: +33 6 46 81 43 75
bruno.barberau@wanadoo.fr

BERNOÏT Laurent

Broadhurst Agency
87 bis, avenue J.-B. Clément - 92100 Boulogne
Tel: +33 1 46 04 36 69
Mob: +33 6 03 79 07 00
Fax: +33 1 46 03 28 42
broadage@club-internet.fr

BERGHGRACHT Marc-Antoine

M.A.B Agency
13, rue des Sœurs - 60500 Vineuil Saint-Firmin
Tel: +33 3 44 57 51 33
Mob: +33 6 08 91 58 95
Fax: +33 3 44 57 12 79
m.a.b@wanadoo.fr
www.mabagency.com

BLANCHARD Samuel

Winning Bloodstock Agency
138, rue des Papes - 84100 Orange
Mob: +33 6 86 99 01 18
samuelblanchard@aol.com
www.winning-bloodstock.com

BOULARD Pierre, Secretary

PB Bloodstock Services
4, rue Neuf Fontaine - 95270 Le Plessis-Luzarches
Tel: +33 1 30 29 91 85
Mob: +33 6 07 33 53 41
Fax: +33 1 30 29 91 85
boulard.pierre@wanadoo.fr

BOZO Ghislain

Méridian International
6, rue du prieuré
Lieu-dit Saint Christophe - 60 700 Fleurines
Mob: +33 6 07 59 11 19
meridian@orange.fr
www.meridianbloodstock.com

BUNEL Hervé

FIPS
5, Grande Rue - 61230 Gacé
Tel: +33 2 33 36 79 16
Mob: +33 6 16 24 16 83
Fax: +33 2 33 39 58 37
agencefips@orange.fr
www.agence-fips.com

CALLIER Jean-Marie

JMC Bloodstock
La Motte - 71430 Palinges
Mob: +33 6 98 91 20 30
jmcallee@live.fr

DECRIEN Alain

Cosmah
35/39, rue du Prof. Victor Pauchet
92420 Vaucresson
Tel: +33 1 47 01 44 84
Mob: +33 6 22 64 71 46
alain.decrien@wanadoo.fr

DELEGUE Thierry

& RICHSHOFFER Géraldine
Pégase Bloodstock
37, avenue du Général Leclerc - 60500 Chantilly
Tel: +33 3 44 69 34 61
Mob: +33 6 48 13 43 11
Mob: +33 6 64 50 98 47
ecurievaporetto@gmail.com

DEROUBAIX Jean-Pierre, President

& YOH BENET Anne-Sophie
FBA - French Bloodstock Agency
1-3, place des Douves - 78960 Voisins
Tel: +33 1 30 64 07 76
Mob JP: +33 6 07 52 38 84
Mob AS: +33 6 85 16 14 99
Fax: +33 1 30 57 01 35
Mail JP: bloodstock@orange.fr
www.fba.fr

FALOURD Alain

Global Horses
Beaumont - 61500 St Gervais Du Perron
Tel: +33 9 64 12 54 76
Mob: +33 6 07 04 62 08
Fax: +33 5 56 62 79 76
ajfaiourd@orange.fr

de GASTÉ Jean-Pierre

& SAINT MARTIN Alexandra
ITC - International Thoroughbred Consultants
24, rue Albert Joly - 78000 Versailles
Tel: +33 1 39 49 02 77
Mob JP: +33 6 08 07 17 85
Mob A: +33 6 10 07 03 14
Fax: +33 1 39 50 95 08
Mail JP: hasarint@wanadoo.fr
Mail A: itc-bloodstock@orange.fr

GRONFIER Antoine

AQB Agency
«La Tour» - 71600 St Leger les Paray
Mob: +33 6 83 95 37 13
agbloodstock@gmail.com

GUY Hubert B.M.S

1889 Bridgestone Drive - KY 40511 Lexington - USA
Tel: +001 626 796 5220
Mob: +001 626 840 5326
Fax: +001 626 796 7713
haguybms@aol.com

HUET Joffrey JH Bloodstock Ltd

1, route de la Poupière - 44390 Nort sur Erdre
Tel: +33 6 20 99 52 77
Huet.joffrey@hotmail.com

JOUSSET Philippe

France Turf International
29, rue Chevert - 75007 Paris
Tel: +33 1 53 59 79 00
Mob: +33 6 07 05 23 48
jousset@franceturf.com

LARRIERE Gérard

Chantilly Bloodstock Agency
B.P 90114 - 60501 Chantilly
Tel: +33 3 44 57 46 13
Mob: +33 6 07 03 92 80
Fax: +33 3 44 58 05 65
contact@cba888.com
www.chantillybloodstock.com

LE MÉTAYER Bertrand

(Tattersalls representative)
B.L.M Bloodstock
14, Boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne Billancourt
Mob: +33 6 22 48 45 62
bertrandlemetayer@orange.fr

MENARD Pascale

Haras du Mâ Sca
48, Grande Rue - 69250 Fleurieu S/Saône
Tel: +33 4 78 91 26 54
Mob: +33 6 14 10 18 86
pascalemenard@sfr.fr

de MOUBRAY Crispin

18 Rue Sainte Croix de la Bretonnerie 75004 Paris
Tel: +33 1 46 33 63 08
crispin.de-moubray@wanadoo.fr

de MOUSSAC Charles-Henri

Gladiateur
66, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Tel: +33 1 44 71 91 91
Mob: +33 6 07 72 54 61
chm@brantomeholding.fr

NATAF Paul

33, rue Vauthier - 92100 Boulogne
Tel: +33 1 46 04 89 99
Mob: +33 6 07 38 38 43
Fax: +33 1 46 04 94 64
paul_nataf@yahoo.fr

NATAF Robert

Horse France
92, avenue du Général de Gaulle
92250 La Garenne-Colombes
Tel: +33 1 46 49 09 39
Mob: +33 6 07 63 89 81
Fax: +33 1 47 85 26 72
robertnataf@gmail.com

PETIT Guy

Shamrock Farm
14140 Le Mesnil-Simon
Tel: +33 2 31 62 46 36
Mob: +33 6 07 32 13 44
Fax: +33 2 31 62 46 38
gpetit8030@aol.com
www.facebook.com/GuyPetitBloodstock

POWELL David & DAUPHIN Elisabeth

Eurl du Chêne
Écurie du Chêne
Le Martainville - 14140 Lessard-et-le-Chêne
Tel: +33 2 31 32 95 45
Mob: +33 6 64 13 64 70
eurlchene@orange.fr

PUERARI Éric

C/O Haras des Capucines
61310 La Cochère
Mob: +33 6 07 34 38 24
Fax: +33 2 33 39 99 77
ericpuerari@wanadoo.fr

RICHARDSON Tim

Equine Advisory Agency
11, le Bas de la Rue - 61200 Occagnes
Tel: +33 6 07 06 11 40
equineadvisoryagency@erf.com

SAUQUE Frédéric

15 bis, rue Baronne de Rothschild - 60270 Gouvieux
Tel: +33 3 44 57 25 09
Mob: +33 6 31 01 40 66
Fax: +33 3 44 57 31 70
sauque@wanadoo.fr

de SEROUX Emmanuel

Narvik International
215 South Highway 101 Suite # 205 Solana Beach
CA 92075 - USA
Tel: +1 858 509 05 99
Mob FR: +33 6 07 85 80 90
Mob USA: +1 858 869 55 12
Fax: +1 858 509 01 02
emmanuel@narvik.com
www.narvik.com

de WATRIGANT Nicolas

Sarl Mandore International Agency
288 Courrèges - 40090 Artassens
Mob: +33 6 09 81 12 86
contact@mandore-agency.com
www.mandore-agency.com

ZEROLO Michel

Oceanic Bloodstock Inc.
620 East Dildo Drive Miami Beach FL 33139 - USA
Tel: +1 305 538 2080
Mob FR: +33 6 08 91 04 34
Mob USA: +1 305 588 4643
Fax: +1 305 534 4979
mzerolo@aol.com



FRENCH BLOODSTOCK AGENTS

President: Jean-Pierre DEROUBAIX
Vice-President: Hubert BARBE - Secretary: Pierre BOULARD
AFC: 3, place des Douves, 78960 Voisins, France - Country code: +33

www.afc-bloodstock.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ADDP

19 janvier 2018 - Deauville

➔ L'association Au-Delà des Pistes organisait son assemblée générale annuelle à l'hippodrome de Deauville - La Touques. Ce fut l'occasion de dresser le bilan des actions réalisées.



CSO ©Zuzanna Lupa Photography

Depuis sa création il y a 18 mois, Au-Delà des Pistes a progressé à grands pas dans la mise en place d'un réseau de prise en charge des chevaux réformés des courses. L'association s'est d'abord attachée à recenser et accréditer un maximum de structures pouvant accueillir des chevaux à la retraite ou en reconversion. Ces structures sont désormais au nombre de 12, réparties dans toute la France, et d'autres demandes sont encore en cours d'instruction.



Polo ©Zuzanna Lupa Photography



Mid Dancer © Coll. privée

Le placement des chevaux « sains » est relativement aisé et ne nécessite pas d'aide financière, en revanche la prise en charge des chevaux réformés sur blessure ne pourra pas se développer significativement si l'association ne peut pas offrir aux structures d'accueil une participation aux frais vétérinaires, au moins dans les cas les plus urgents. Les sommes collectées par la Fédération des Eleveurs ont donc vocation à constituer un fonds de prise en charge d'urgence qui permettra d'encourager les structures accréditées à accepter des chevaux blessés.

L'association a également poursuivi son action de promotion de la polyvalence du pur-sang comme cheval de sport ou de loisir à travers l'organisation de 4 Journées de la Reconversion des Chevaux de Course au Lion d'Angers, à Chantilly, à Deauville et à Auteuil, ainsi qu'en étant représentée à de nombreuses compétitions équestres, salons et conférences.

Pour en savoir plus sur l'action d'Au-Delà des Pistes, vous pouvez visiter son site internet, vous abonner à sa page Facebook et consulter son rapport annuel accessible sur ces deux médias.

La Route des Etalons - 9^{ème} édition



Ultra : Haras du Logis © Coll. privée



The Grey Gatsby : Haras du Petit Tellier © Coll. privée



Dastarhon : Haras du Hoguenet © Coll. privée



Almanzor : Haras d'Etreham © Coll. privée



Rajsaman : Haras de Montfort & Préaux © Coll. privée



Wings of Eagles : Haras de Montaigu © Coll. privée



L'Association Aux Courses Les Jeunes a réuni une trentaine de passionnés pour faire découvrir les haras normands et l'élevage des chevaux de courses © Coll. privée



Gemix : Haras de Victot © Coll. privée

27 PREMIERS FOALS VENDUS 50 000 € ET PLUS - VENTE D'ÉLEVAGE DÉCEMBRE 2017					
Lot	Sexe	Origine	Vendeurs	Acheteurs	Prix €
53	M.	DABIRSIM - SAILOR MOON	Petit Tellier	Godolphin Snc	260 000
381	M.	STARSPANGLED BANNER - TORENTOSA	ACF Elevage	Emerald Bloodstock	165 000
107	F.	WOOTTON BASSETT - ZANYEVA	Capucines	Sarl Riviera Equine	160 000
108	F.	GLENEAGLES - KISS OF SPRING	Coulonces Sales	Farrington Dermot	110 000
88	F.	SIYOUNI - UPBEAT MOON	Quesnay	Haras du Saubouas	105 000
126	F.	DABIRSIM - AMOUAGE	Quesnay	Margaret O'Toole / Glenvale Stud	100 000
87	M.	LE HAVRE - UNAIDED	Etreham	Hugo Merry Bloodstock	85 000
139	F.	EXCEED AND EXCEL - BAHAMA SPIRIT	Coulonces Sales	High Valley Equine LTD	85 000
144	F.	SEA THE STARS - BAY OF ISLANDS	Rauscher, Agent	Broadhurst Agency	85 000
177	F.	LOPE DE VEGA - COPERNICA	La Motteraye Consignment	Margaret O'Toole / Glenvale Stud	82 000
131	F.	AL KAZEEM - MIDNIGHT FLASH	Capucines	Agence Fips	80 000
112	M.	KODIAC - SILENT NINJA	Monceaux	Featherbed Lane	75 000
210	F.	SEA THE STARS - FLANDRE	Coulonces Sales	Mandore International Agency / Sunderland	75 000
321	M.	ACCLAMATION - REGINA MUNDI	Montaigu	Nataf Paul	75 000
358	M.	NIGHT OF THUNDER - SPARKLING SMILE	Buff	Jamie Railton Sales Agency LTD	75 000
315	M.	SIYOUNI - QUEEN ARABELLA	Coulonces Sales	Stroud Coleman Bloodstock Limited	72 000
403	M.	DABIRSIM - ZORIANA	Granges	Ecurie Normandie Pur-Sang	66 000
267	M.	DREAM AHEAD - LUNE ROSE	Coulonces Sales	Honoré Hubert	62 000
508	F.	DABIRSIM - HIEROGLYPH	Doumy	Hubert Guy Bloodstock	62 000
76	F.	SEA THE STARS - TAHREEM	Coulonces Sales	Canirola Bloodstock	60 000
289	M.	DABIRSIM - NAAN	Ellon	Lda Bloodstock	60 000
350	M.	DABIRSIM - SHINING GLORY	Castillon	Windfield Bloodstock	60 000
411	F.	DABIRSIM - ALLOWAY	Embruns	O'Toole Margaret	57 000
242	F.	DABIRSIM - KHANDAAR	Etreham	Ecurie Normandie Pur-Sang	55 000
195	F.	SIYOUNI - DECISION	Quesnay	Mab Agency	52 000
366	F.	NO NAY NEVER - SUPER MARMELADE	La Motteraye Consignment	Astute Bloodstock	52 000
391	M.	MASTERCRAFTSMAN - VINDICATION PEOPLE	La Motteraye Consignment	Fairway Partners	50 000



© CdL

LES 30 JUMENTS VENDUES 200 000 € OU PLUS - VENTE D'ÉLEVAGE DÉCEMBRE 2017						
Lot	Nais-sance	Nom	Origine	Vendeurs	Acheteurs	Prix €
174	2013	HAGGLE	PIVOTAL - BARTER	Devin	Wertheimer et Frère	1 300 000
34	2010	PHIZ	GALILEO - PEACE TIME	Monceaux	Delahooke James	600 000
163	2008	MOLLY MALONE	LOMITAS - MOONLIGHT MELODY	Monceaux	rRedvers David	600 000
189	2014	TROARN	WOOTTON BASSETT - DARKOVA	Rouget	Equine Advisory Agency	600 000
202	2012	MAIMARA	MAKFI - LUNE ROSE	Quesnay	Ballylinch Stud	520 000
152	2009	DEMURELY	GALILEO - SOLO DE LUNE	Monceaux	Blandford Bloodstock LTD	480 000
197	2014	ZAKIA	NEW APPROACH - ZARKA-SHA	Aga Khan Studs	Katsumi Yoshida / Narvick International	450 000
128	2014	MONROE BAY	MAKFI - LUNE ROSE	Bary	Meridian International SARL	420 000
141	2014	GUERRIERE	INVINCIBLE SPIRIT - MATHÉ-MATICIENNE	Wertheimer & Frère	Oceanic Bloodstock INC pr : White Birch Farm SC	420 000
161	2014	LADY PANAME	SOLDIER OF FORTUNE - BUSINESS CLASS	Lellouche	Hubert Guy Bloodstock	400 000
198	2014	VAGABONDE	ACCLAMATION - DESERTISTE	Wertheimer & Frère	Rauscher Ronald	400 000
100	2013	SELYL	OASIS DREAM - TWYLA THARP	Bouquetot	Mandore International Agency / Sunderland	350 000
160	2012	SHAHAH	MOTIVATOR - ELEGANT BEAUTY	Bouquetot	Mandore International Agency / Sunderland	340 000
167	2010	PEARLY AVENUE	ANABAA - PEARLY SHELLS	Saint Pair	Katsumi Yoshida / Narvick International	340 000
171	2012	NYMERIA	SOLDIER HOLLOW - NAROOMA	Saint Pair	Lerner Carlos	320 000
185	2014	BEST FRIEND	GALILEO - DANCE FOR FUN	Coulonces Sales	Huntingdon / Norris Bloodstock	320 000
146	2014	VICUGNA	PIVOTAL - BEAUTIFIX	Wertheimer & Frère	Broadhurst Agency	320 000
105	2010	INTERESTING	RAVEN'S PASS - WITH FASCINATION	Godolphin	Haras d'Etreham	300 000
91	2014	VANZARA	REDOUTE'S CHOICE - VADAZA	Aga Khan Studs	Margaret O'Toole / Barronstown Stud	300 000
170	2014	ARAZZA	AREION - ALOE	Rauscher, Agent	Shadai Farm	300 000
208	2011	ARABIAN BEAUTY	SHAMARDAL - EXPRESS WAY	Saint Pair	Equine Advisory Agency	270 000
39	2013	PREFER	GALILEO - PIEDS DE PLUME	Capucines	Blandford Bloodstock LTD	260 000
180	2013	MUKAABRA	IFFRAAJ - PEACE SIGNAL	Etreham	Meridian International SARL	260 000
132	2008	MIDNIGHT FLASH	ANABAA BLUE - MIDNIGHT QUEEN	Capucines	Shadai Farm	240 000
181	2014	FRAME OF MIND	INVINCIBLE SPIRIT - SAFARI QUEEN	Wertheimer & Frère	Suprina	240 000
136	2009	BUGIE D'AMORE	RAIL LINK - ASMITA	Saint Pair	Shadai Farm	220 000
200	2012	DESIREE CLARY	SHOLOKHOV - DYNAMICA	Monceaux	Chantilly Bloodstock Agency	210 000
80	2014	GRANDE BLEUE	OASIS DREAM - OCÉANIQUE	Wertheimer & Frère	Stroud Coleman Bld/ Brightwalton Stud	210 000
201	2014	INDISCRETE	SIYOUNI - ECOUTE	Wertheimer & Frère	Hillwood Bloodstock	210 000
147	2012	CASILA	HIGH CHAPARRAL - MILETRIAN	Lieu des Champs	O'toole Margaret	200 000

NOUVEAUX VENUS EN 2018



AL WUKAIR



ALMANZOR



ARAKAN



ATTENDU



BALIOS



BERKSHIRE



BIRCHWOOD



BRAMETOT



CASTLE DU BERLAIS



DASTARHON



DE TREVILLE



ECTOT



ELM PARK



ESTEJO



GENGIS



IVANHOWE



JOHNNY BARNES



KIKUJIROU



KINGFISHER



MAGNETICJIM



PASTORIUS



QUICK MARTIN



RECORDER



RELIABLE MAN



SAINTGODREL



SAVOIR VIVRE



SHAIBAN



SHAMALGAN

NOUVEAUX VENUS EN 2018



STORM THE STARS



THE ANVIL



THE GREY GATSBY



TORONADO



ULTRA



VICTORY SONG



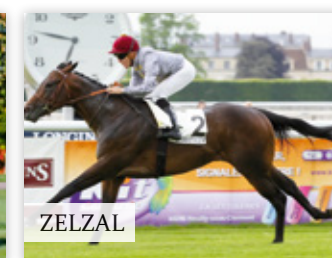
WHITECLIFFSOFDOVER



WINGS OF EAGLES



ZARAK



ZELZAL

Pour l'ensemble des photos de ces 2 pages : © Collection privée



PARTENAIRE DE VOS AMBITIONS

Réduisez les risques de troubles ostéo-articulaires

DYNAVENA FOALY
DYNAVENA CROISSANCE
intègrent du **Bambusa A**,
assurant un apport élevé en silice



SOPRAL - Pont-Réan - BP 38001 - 35580 GUICHEN France • Tél. : +33 (0) 2 99 42 84 00 - Fax : +33 (0) 2 99 42 29 55
www.dynavena.com - www.facebook.com/dynavenafrance

ADHÉRENTS À L'HONNEUR PLAT DU 03/10/2017 AU 31/12/2017

ÉLEVEURS	CHEVAUX	PERFORMANCES	GR.	PAYS
Elisabeth Ribard et Sylvain Vidal	SUEDOIS	Shadwell Turf Mile S.	1	USA
Bloodstock Agency Ltd	LAURENS	Fillie's Mile	1	GB
Alain Chopard	GAILO CHOP	Caulfield St.	1	AUS
Haras du Quesnay	BLACKTYPE	Knickerbocker S.	2	USA
Earl Haras de Nonant le Pin	ZAFIRO	Prix André Baboin	3	FR

ADHÉRENTS À L'HONNEUR OBSTACLE DU 03/10/2017 AU 31/12/2017

ÉLEVEURS	CHEVAUX	PERFORMANCES	GR.	PAYS
Madame Chantal Terrenègre-Laval & Jean-Luc Laval	ALEX DE LARREDYA	Grand Prix d'Automne	1	FR
Thierry Cypès	BIPOLAIRE	Prix La Haye Jouselin	1	FR
Haras De Saint-Voir & Jacques Détré	DE BON CŒUR	Prix Renaud du Vivier	1	FR
Ecurie Maulepaire	CHAMP DE BATAILLE	Premio Gran Corsa Siepi di Milano	1	ITY
Madame Henri Devin	POLITOLOGUE	Betfair Tingle Creek Chase	1	GB
	POLITOLOGUE	Haldon Gold Cup Chase	2	GB
	POLITOLOGUE	Desert Orchid Chase	2	GB
Gaec De La Seguegne & Jean-Michel Campos	MASTER DINO	Prix Cambacérès	1	FR
	MASTER DINO	Prix Georges de Talhouët-Roy	2	FR
Eric Aubrée	SMAD PLACE	Monet's Garden Old Roan Chase	2	GB
Xavier Leredde	ECHIQUEUR ROYAL	Prix Congress	2	FR
Erwan & Eric De Kerpezdron	ARKALON	Premio Guido Berlingueiri Siepi	2	ITY
Haras Des Sablonnets	TOP NOTCH	Christy 1965 Chase	2	GB
	TOP NOTCH	Peterborough Chase	2	GB
Jean-Pierre & Isabelle Garçon	ROI MAGE	Prix Georges Courtois	2	FR
Haras De La Rousselière Scea	UN DE SCEAUX	Kerry Group Hilly Way Chase	2	GB
Thierry Cypès	BIPOLAIRE	Prix Héros XII	3	FR
Yves Geissenhoffer	EDWARD D'ARGENT	Prix Orcada	3	FR
	EDWARD D'ARGENT	Prix Morgex	3	FR
Haras De Saint-Voir & Jacques Détré	DE BON CŒUR	Prix Pierre de Lassus	3	FR
Scea Le Fragneau	BALL D'ARC	Poplar Square Chase	3	IRE
Patrick Boiteau	SPINOZZAR	Prix Général de Saint-Didier	3	FR
Max Hennau	A MI MANERA	Prix André Michel	3	FR
Michel Bourgneuf	DUCA DE THAIX	Irish Independent Hurdle	3	IRE

PLATPALMARÈS

Palmarès des Etalons Pères de Vainqueurs - 01/01/2017 au 31/12/2017							
RANG	ETALONS	PRODUITS	VAINQ.	VICT.	PLACES	GAINS	MOY./PART
1	NATHANIEL	30	10	14	53	3 184 090	106 136
2	GALILEO	58	18	24	91	2 679 130	46 191
3	SEA THE STARS	41	21	31	68	2 482 665	60 552
4	SIYOUNI	138	59	85	318	2 464 895	17 861
5	RAJSAMAN	116	24	38	219	2 201 785	18 980
6	DUBAWI	52	27	35	96	2 093 990	40 269
7	KENDARGENT	170	57	86	330	1 989 420	11 702
8	MYBOYCHARLIE	102	44	70	267	1 672 545	16 397
9	INVINCIBLE SPIRIT	69	33	51	152	1 669 418	24 194
10	ELUSIVE CITY	126	49	76	288	1 558 625	12 370
11	WHIPPER	80	33	59	230	1 433 855	17 923
12	LE HAVRE	114	45	73	220	1 423 795	12 489
13	AIR CHIEF MARSHAL	119	44	59	298	1 262 785	10 611
14	AMERICAN POST	80	33	48	190	1 147 465	14 343
15	DANSILI	42	22	32	87	1 105 470	26 320
16	DARK ANGEL	50	20	27	124	1 086 930	21 738
17	PIVOTAL	37	19	31	80	1 056 802	28 562
18	MOTIVATOR	89	32	46	152	971 795	10 919
19	DREAM AHEAD	35	14	18	77	960 720	27 449
20	MANDURO	64	27	39	129	957 495	14 960

PLAT

Palmarès des Etalons Pères de vainqueurs faisant la monte en France - 01/01/2017 au 31/12/2017							
RANG	ETALONS	PRODUITS	VAINQ.	VICT.	PLACES	GAINS	MOY./PART
1	SIYOUNI	138	59	85	318	2 464 895	17 861
2	RAJSAMAN	116	24	38	219	2 201 785	18 980
3	KENDARGENT	170	57	86	330	1 989 420	11 702
4	MYBOYCHARLIE	102	44	70	267	1 672 545	16 397
5	ELUSIVE CITY	126	49	76	288	1 558 625	12 370
6	WHIPPER	80	33	59	230	1 433 855	17 923
7	LE HAVRE	114	45	73	220	1 423 795	12 489
8	AIR CHIEF MARSHAL	119	44	59	298	1 262 785	10 611
9	AMERICAN POST	80	33	48	190	1 147 465	14 343
10	MOTIVATOR	89	32	46	152	971 795	10 919
11	MANDURO	64	27	39	129	957 495	14 960
12	SAGEBURG	98	33	54	188	956 695	9 762
13	SILVER FROST	80	25	35	187	942 810	11 785
14	MUHTATHIR	83	32	42	169	900 260	10 846
15	NAAQOOS	53	22	37	152	716 615	13 521
16	SLICKLY	82	26	33	188	709 920	8 657
17	GOLD AWAY	32	19	38	141	696 446	21 763
18	LITERATO	59	21	31	141	675 802	11 454
19	SOLDIER OF FORTUNE	71	22	28	137	640 497	9 021
20	PANIS	49	21	30	181	627 605	12 808

PLAT

Palmarès des Etalons Pères de 2 ans faisant la monte en France - 01/01/2017 au 31/12/2017							
RANG	ETALONS	PRODUITS	VAINQ.	VICT.	PLACES	GAINS	MOY./PART
1	SIYOUNI	36	15	20	46	474 110	13 169
2	KENDARGENT	48	12	17	60	371 510	7 739
3	ELUSIVE CITY	30	8	13	38	297 430	9 914
4	STYLE VENDOME **	31	8	14	57	294 290	9 493
5	AIR CHIEF MARSHAL	29	10	12	48	273 200	9 420
6	PANIS	12	7	11	61	244 645	20 387
7	PEDRO THE GREAT **	22	6	11	27	212 770	9 671
8	PENNY'S PICNIC **	27	6	6	50	202 740	7 508
9	WOOTTON BASSETT	16	6	9	24	199 680	12 480
10	GEORGE VANCOUVER **	30	5	5	57	197 385	6 579
11	ORPEN	22	6	10	41	188 740	8 579
12	CAPTAIN CHOP	6	3	10	17	188 440	31 406
13	FRENCH FIFTEEN **	20	7	9	24	185 105	9 255
14	EVASIVE	27	8	10	41	184 865	6 846

PLAT

Palmarès des Etalons Pères de 2 ans faisant la monte en France - SUITE 01/01/2017 au 31/12/2017							
RANG	ETALONS	PRODUITS	VAINQ.	VICT.	PLACES	GAINS	MOY./PART
15	RIO DE LA PLATA	13	3	5	36	180 835	13 910
16	SAGEBURG	14	7	10	24	179 190	12 799
17	RAJSAMAN	47	5	7	59	173 820	3 698
18	MOTIVATOR	25	8	9	22	159 200	6 368
19	LE HAVRE	24	5	5	27	154 610	6 442
20	PLANTEUR **	22	5	5	27	125 750	5 715

* l'année de conception des produits - ** premiers 2 ans

Palmarès des éleveurs en France - 01/01/2017 au 31/12/2017						
RANG	ELEVEURS	CHEVAUX	COURSES	VICT.	PLACES	PRIMES
1	WERTHEIMER & FRERE	138	653	102	309	529 775
2	S.A. AGA KHAN	93	407	71	177	424 545
3	FRANKLIN FINANCE S.A.	65	337	53	148	259 790
4	ECURIE DES MONCEAUX	66	364	46	157	235 966
5	JEAN-CLAUDE SEROUL	59	450	49	178	215 027
6	ALAIN CHOPARD	70	508	45	197	175 361
7	HARAS DU QUESNAY	52	349	31	141	144 536
8	DAYTON INVESTMENTS LTD	70	401	44	174	143 675
9	STILVI COMPANIA FINANCIERA S.A	40	305	27	125	142 698
10	GUY PARIENTE HOLDING	45	244	30	99	141 590
11	SCEA HARAS DE SAINT PAIR	29	191	28	75	139 796
12	S.C.E.A. HARAS DE MANNEVILLE	41	241	22	105	123 349
13	HARAS D'ETREHAM	70	298	35	111	123 028
14	HARAS DU MEZERAY S.A.	37	229	25	86	122 784
15	HARAS DE LA PERELLE	39	222	28	99	122 707
16	ECURIE SKYMARF FARM	48	278	28	117	110 887
17	ECURIE JARLAN	28	214	28	102	109 802
18	SARL JEDBURGH STUD	64	398	32	159	108 642
19	PETRA BLOODSTOCK AGENCY LTD	42	247	18	103	101 483
20	ELEVAGE HARAS DE BOURGEOUVILLE	24	169	25	70	100 006
21	CHEIK MANSOOR BIN ZAYED	28	113	21	69	99 658
22	SNC REGNIER	45	297	29	124	98 094
23	ALEYRION BLOODSTOCK LTD	27	161	18	62	92 003
24	THIERRY DE LA HERONNIERE	50	323	28	148	91 429
25	ECURIE HARAS DE QUETIEVILLE	29	147	16	57	87 423

Palmarès des éleveurs en France - 01/01/2017 au 31/12/2017						
RANG	ELEVEURS	CHEVAUX	COURSES	VICT.	PLACES	PRIMES
1	MME BENOIT GABEUR	14	59	23	28	228 895
2	HARAS DE SAINT-VOIR	73	332	52	155	195 224
3	THIERRY CYPRES	36	142	18	66	123 157
4	OLIVIER TRICOT	16	66	18	29	116 091
5	JACQUES CYPRES	36	120	22	48	98 884
6	FRANCOIS-MARIE COTTIN	43	221	22	78	92 105
7	SCEA HAMEL STUD	24	113	31	45	91 392
8	HARAS DE MIRANDE	33	144	13	67	83 357
9	MME HENRI DEVIN	31	122	15	66	80 913
10	MME BERNARD LE GENTIL	19	75	22	42	80 269
11	MICHEL BOURGNEUF	16	88	18	37	73 609
12	GUY CHEREL	24	107	22	55	72 546
13	ALAIN CHOPARD	25	100	16	48	60 305
14	DREAM WITH ME STABLE INC	11	67	14	31	60 059
15	CLAUDE DUVAL	6	38	7	18	48 936
16	COMTE MICHEL DE GIGOU	15	78	8	37	47 370
17	ECURIE MAULEPAIRE	13	53	10	25	45 741
18	M.L. BLOODSTOCK LTD	20	63	7	25	45 728
19	GAEC DE LA SEGUEGNE	2	15	5	8	45 585
20	PATRICK BOITEAU	19	72	13	27	44 295
21	GHEORGHE CODRE	11	61	12	26	41 381
22	M.BOUTIN (S)	16	81	11	35	40 630
23	HARAS D'HASPEL	7	31	6	13	39 918
24	EARL ECURIE DES MOTTES	13	47	5	24	39 632
25	HARAS DES COUDRAIES	8	33	6	20	39 275

Palmarès des Etalons Pères de Vainqueurs - 01/01/2017 au 31/12/2017							
RANG	ETALONS	PRODUITS	VAINQ.	VICT.	PLACES	GAINS	MOY./PART
1	MARTALINE	120	40	65	226	3 052 935	25 441
2	POLIGLOTE	79	38	55	144	3 023 250	38 268
3	KAPGARDE	108	36	51	224	2 371 685	21 960
4	SAINT DES SAINTS	113	34	49	218	2 086 585	18 465
5	NETWORK	91	33	44	162	1 401 460	15 400
6	BALKO	89	30	47	194	1 251 110	14 057
7	BALLINGARRY	93	36	56	202	1 221 925	13 138
8	TURGEON	64	17	24	119	1 208 800	18 887
9	GREAT PRETENDER	63	24	36	127	1 024 140	16 256
10	VOIX DU NORD	52	23	33	102	954 345	18 352
11	SAGEBURG	53	20	35	106	905 520	17 085
12	FRAGRANT MIX	35	13	22	69	903 715	25 820
13	VISION D'ETAT	33	15	22	52	892 415	27 042
14	AL NAMIX	80	21	36	119	849 475	10 618
15	ENRIQUE	44	14	27	98	831 625	18 900
16	SADDLER MAKER	49	16	20	86	793 780	16 199
17	CALIFET	42	13	13	66	771 835	18 377
18	COASTAL PATH	53	17	24	98	747 010	14 094
19	CRILLON	26	14	17	71	742 765	28 567
20	BLUE BRESIL	40	11	21	45	690 270	17 256
21	MUHTATHIR	43	14	19	68	650 700	15 132
22	MARESCA SORRENTO	41	15	18	78	646 595	15 770
23	KONIG TURF	42	7	12	83	629 190	14 980
24	ASTARABAD	29	9	15	76	626 835	21 615
25	BUCK'S BOUM	46	19	28	120	624 150	13 568